

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA18-(C-4.1)-019

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La mise à sens unique de la circulation dans le sens anti-horaire, pour le tournebride de la rue Jules-Helbronner;

D'interdire le stationnement en tout temps sur une distance de 41 mètres, entre les adresses 12430 et 12406 Jules-Helbronner;

D'interdire le stationnement le lundi de 14 h 30 à 15 h 30 entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre aux abords de l'îlot central;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
